

Concours Photo « La Biodiversité gesvoise » **PCDN de Gesves**

Photos à rendre pour le 16 août 2010
Exposition du 22 au 24 octobre 2010

Organisation

Le concours est organisé dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature de Gesves. Il a pour but de promouvoir et faire découvrir la faune, la flore, les paysages typiques de Gesves, dans un cadre naturel et authentique.

Date de l'exposition

L'exposition aura lieu durant la semaine « La biodiversité en images » (calendrier de la biodiversité 2010). Le vernissage est prévu le vendredi 22 octobre 2010. L'exposition sera accessible jusqu'au dimanche 24 octobre 2010. Elle aura lieu à la Salle de Haut-Bois (Rue de la Salle à Haut-Bois – Gesves).

Article 1

Le concours est réservé aux photographes amateurs et sa participation est gratuite.

Article 2

Le concours est réservé aux habitants (résidence principale ou secondaire) de l'entité de Gesves.

Article 3

Le concours est divisé en deux catégories : l'une pour les adultes (à partir de 16 ans), l'un pour les enfants (de 6 à 16 ans). Des prix seront remis pour chacune de ces deux catégories.

Article 4

Un même concurrent pourra déposer de 1 à 3 photos. Maximum une photographie par concurrent sera primée. L'exposition qui présentera les résultats du concours permettra de découvrir un maximum de 50 photos en format 30x45cm. Un principe de proportionnalité sera respecté dans le nombre de photographies exposées pour les deux catégories du concours.

Article 5

Le thème retenu est le suivant : « Sites naturels, faune, flore et sentiers gesvois ». Les photos doivent obligatoirement être prises en milieu naturel, par le participant au concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas au sujet ou aux critères de base de la qualité des photographies.

Article 6

Les photographies peuvent être en noir et blanc ou en couleurs. Elles doivent impérativement être numériques. Elles doivent être conformes aux prises de vues originales, sans ajout ou retrait d'éléments. Les manipulations ou modifications de la prise de vue ne peuvent en aucun cas modifier fortement le contenu de la scène originale. Le recadrage est autorisé à hauteur de maximum 20% de la surface de l'image.

Article 7

Les photos devront être transmises en version papier (format 20x30cm) ainsi qu'en format digital, sur CD-Rom (Format RAW, TIFF ou JPG) (pour le JPG : compression minimale de 700ko). Les fichiers informatiques devront être de bonne résolution (300dpi) et d'un minimum de 1200x1500 pixels. Chaque fichier devra être nommé du titre de la photo. Chaque photo papier devra stipuler, au dos, le nom et le prénom du photographe, le titre et le numéro de la photo.

Les photos (tirage papier et sur CD) devront être accompagnées du bordereau d'envoi joint en annexe au présent règlement, dûment signé.

Il y est demandé d'indiquer le lieu exact où la prise de vue a été réalisée. Nous attirons l'attention sur le fait que cette indication doit être très complète, afin de pouvoir situer précisément le lieu renseigné sur une carte IGN.

Article 8

Les photographies (tirage papier et sur CD) devront parvenir **au plus tard pour le 16 août** à l'adresse ci-après :

Madame Coralie Ghilain
PCDN de Gesves c/o Agence de Développement Local de Gesves
Rue de la Pichelotte, 9c
5340 GESVES

Article 9

Quatre prix seront remis pour chacune des deux catégories : Prix des rangs 1 à 3 et le prix du public. Les gagnants au rang 1 recevront un cadeau en lien avec la nature et la biodiversité. Les gagnants des rangs 1 à 3 ainsi que ceux du prix du public recevront le tirage de leur photo gagnante au format 30x45cm.

Les résultats du concours (rangs 1 à 3) seront dévoilés lors de l'exposition. Ils seront également repris dans le bulletin du PCDN et dans le mensuel du Syndicat d'Initiative (bulletin jaune). La sélection du prix du public (qui ne pourra inclure les gagnants des rangs 1 à 3) sera réalisée durant l'exposition et le nom des deux gagnants sera dévoilé par la suite via le Bulletin communal de Gesves.

Article 10

Le jury, composé de membres organisateurs et de photographes amateurs, sélectionnera les 50 clichés qui seront exposés. Pour la catégorie « enfants », des membres du Conseil communal des enfants feront notamment partie du jury. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 11

Par l'envoi d'une photographie, chaque participant accorde aux organisateurs du concours le droit d'utiliser le cliché à des fins de promotion, de publication ou d'exposition liées aux activités de la commune de Gesves et plus précisément de son Plan Communal de Développement de la Nature.

Article 12

Les gagnants seront avertis personnellement et conviés à assister au vernissage de l'exposition au cours duquel les œuvres seront exposées.

Article 13

Les photos en tirage papier pourront être récupérées par leur auteur, après l'exposition du concours, au bureau de Mme Coralie Ghilain (coordonnées ci-dessus).

Article 14

La participation au concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant au résultat, retard, perte des envois ou de leur destruction.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision en dernier recours des organisateurs du concours quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Les organisateurs du concours ne pourraient être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date intervenaient ou même si le concours était modifié ou tout simplement annulé.

PCDN de Gesves
Concours photo « La biodiversité gesvoise » - 2010

Bordereau d'inscription à renvoyer pour le 16 août 2010

Nom et Prénom du photographe :

Adresse complète :

Numéro de téléphone et/ou GSM :

Adresse e-mail :

Date de naissance/...../.....

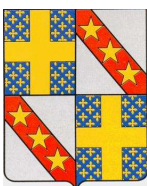
Catégorie* : Enfant (6-16 ans) ou Adulte (Dès 16 ans, un jour) * Biffer la mention inutile

	Titre de la photo	Date de la prise de vue	Lieu exact de la prise de vue (coordonnées GPS ou description précise)
Photo 1			
Photo 2			
Photo 3			

N'oubliez pas d'inscrire au dos de chaque photo papier, vos nom et prénom, le titre et le numéro de la photo, le sens (haut/bas). Votre bordereau devra être accompagné des tirages photo et du CD-Rom avec vos photos numériques pour le concours.

Pour rappel, la participation au concours implique le plein accord du participant sur l'acceptation du règlement, sans possibilité de réclamation.

A envoyer par courrier avant le 16 août 2010 à l'adresse suivante :
PCDN de Gesves c/o Agence de Développement Local de Gesves
Rue de la Pichelotte, 9c
5340 Gesves



Fait à
En date du

(Signature)